



Prestation manitobaine pour enfants

Aide les familles à faible revenu à assumer les coûts pour élever leurs enfants



Qu'est-ce que la Prestation manitobaine pour enfants?

La Prestation manitobaine pour enfants est un programme provincial de supplément de revenu qui fournit des prestations mensuelles aux familles manitobaines à faible revenu qui ont besoin d'aide pour assumer les coûts nécessaires pour élever leurs enfants. Les familles qui reçoivent déjà la Prestation fiscale canadienne pour enfants pourraient aussi être admissibles à ce programme.

La Prestation manitobaine pour enfants aide les Manitobains et Manitobaines à faire la transition de l'aide sociale au marché du travail. Aux termes de ce programme, les prestations mensuelles sont d'un maximum de 35 \$ par enfant.

QUI EST ADMISSIBLE?

- Vous pouvez être admissible au programme si vous :
- résidez au Manitoba;
 - avez des enfants à charge âgés de moins de 18 ans;
 - recevez la Prestation fiscale canadienne pour enfants pour vos enfants à charge;
 - disposez d'un revenu familial total qui se situe dans les limites établies.

Remarque : Conformément aux règles du programme, vous ne pouvez pas recevoir la Prestation manitobaine pour enfants si vous bénéficiez de l'aide au revenu. Toutefois, si vous ne recevez que les prestations pour services de santé dans le cadre de l'aide à l'emploi et au revenu, vous pouvez demander à recevoir la Prestation manitobaine pour enfants. Les pupilles de la province et les enfants qui font l'objet d'un placement temporaire en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* ne sont pas admissibles au programme. Les membres d'une première nation qui résident dans une réserve ne sont pas admissibles non plus.

| N ^{BRE} D'ENFANTS À CHARGE DE MOINS DE 18 ANS | PRESTATIONS MAXIMALES ANNUELLES | REVENU FAMILIAL ANNUEL MAXIMAL DONNANT DROIT AU MAXIMUM DES PRESTATIONS PAYABLES | REVENUS FAMILIAUX ANNUELS POUR BÉNÉFICIER DE PRESTATIONS PARTIELLES |
|--|---------------------------------|--|---|
| 1 | 420 \$ | 15 000 \$ | 15 001 \$ to 20 435 \$ |
| 2 | 840 \$ | 15 000 \$ | 15 001 \$ to 20 435 \$ |
| 3 | 1 260 \$ | 15 000 \$ | 15 001 \$ to 20 435 \$ |
| 4 | 1 680 \$ | 15 000 \$ | 15 001 \$ to 22 242 \$ |
| 5 | 2 100 \$ | 15 000 \$ | 15 001 \$ to 24 052 \$ |
| 6 | 2 520 \$ | 15 000 \$ | 15 001 \$ to 25 864 \$ |

QUELS SONT LES NIVEAUX DE PRESTATIONS ET LES PALIERS DE REVENU ADMISSIBLES?

Le tableau ci-dessus donne des exemples pour les familles ayant jusqu'à six enfants admissibles.

Remarque : Ce tableau sert uniquement de guide général. Le revenu effectif d'une famille et les prestations réelles accordées dans le cadre du programme sont déterminés à la suite d'une évaluation individuelle de chaque demande.

COMMENT DÉTERMINE-T-ON MON ADMISSIBILITÉ FINANCIÈRE?

Votre admissibilité financière est basée sur votre revenu familial total de l'année d'imposition précédente. Le revenu familial total est basé sur le revenu familial net déclaré sur l'avis de prestation fiscale pour enfants du Canada de l'année en cours.

Il faut présenter une demande pour recevoir la Prestation manitobaine pour enfants. Une demande peut être présentée n'importe quand. Si vous êtes admissible, vous recevrez des prestations à compter du mois où votre demande, dûment remplie, a été reçue.

Les prestations sont envoyées à la fin de chaque mois.



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE?

Vous pouvez obtenir une formule de demande et de plus amples renseignements en communiquant avec le bureau des Programmes de supplément de revenu à l'adresse suivante :

114, rue Garry, bureau 100
Winnipeg (Manitoba) R3C 4V4
Téléphone : 204 948-7368
Sans frais : 1 877 587-6224

manitoba.ca/jec/eia/mcb/index.fr.html
Courriel : incsup@gov.mb.ca
Heures de bureau : de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi